

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JAMETZ DU 30 MARS 2012

Le 30 Mars 2012, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Jametz, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMBERT Norbert, le Maire.

Présents : M. LAMBERT Norbert, M. QUINTIN Pascal, M. MALCUIT Ludovic, M. BERT Patrice, M. GERARD André, M. GILMAIRE Fabrice.

Absents : Mme GUITTON Gaëlle, Mme HERBIN Eliane, M. DEHUT Bernard, M. MINE Sébastien, M. ROSQUIN Jean-Jacques.

Ordre du jour :

- Budget Primitif 2012 et Compte Administratif 2011,
- Taux de fiscalité,
- Syndicat des eaux : adhésion de Grémilly au SPANC,
- Questions diverses.

➤ **Vote du Compte Administratif CCAS 2011**

Le conseil municipal prend connaissance des chiffres du CA 2011 et les approuve à l'unanimité. Celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de 169 €.

➤ **Vote du Budget Primitif CCAS 2012**

Les conseillers municipaux prennent connaissance des chiffres du BP 2012 et les approuve à l'unanimité. Il se compose comme suit :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 169 €.

➤ **Vote du Compte Administratif Commune 2011**

Le CM prend connaissance des chiffres du CA 2011 et approuve les chiffres à l'unanimité. Le CA fait apparaître un excédent de fonctionnement de 71000,78€.

Excédent au 31/12/2010 :

Résultat de l'exercice : 71 000,78 €

Excédent de clôture 2011 : 71 000,78 €

Affectation de résultat de l'exercice

A l'excédent de fonctionnement capitalisé 71 000,78 €

➤ **Vote du BP Commune 2012**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des chiffres du BP 2012 et les approuve à l'unanimité. Ils se composent comme suit :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 254 097,00€

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 439 391,00€

➤ **Base des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012.

Soit :

➤ Taxe habitation	12 %
➤ Taxe foncière (bâti)	7,98 %
➤ Taxe foncière (non bâti)	23.69 %
➤ CFE	12 ?03 %

Le CM vote et décide avec 5 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, de ne pas modifier la base des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012.

➤ **Adhésion de la commune de GREMILLY au SPANC**

Monsieur le Maire fait part au CM de la délibération du 25 novembre 2011 de la commune de Grémilly pour adhérer au SPANC du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes.

Les conseillers municipaux

acceptent à l'unanimité l'adhésion de la commune de Grémilly au SPANC

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Mur M. DENTEL**

M. le Maire informe le CM du mauvais état du mur mitoyen entre le 35 grande rue et M. DENTEL.

Sur proposition du Maire et de M. DENTEL la démolition de la partie non attenante à l'habitation de M. DENTEL est acceptée à l'unanimité

Le reste attenant sera descendu à hauteur de la dalle de l'étage (environs 2.50 m de haut), et restauré par la Commune, à savoir l'étanchéité supérieure et l'enduit extérieur du mur.

Le démontage et le déblaiement seront à la charge de M. DENTEL.